

REMUNERATION 2019 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration de LVMH, suivant les recommandations formulées par le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations, a fixé comme suit les rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

M. Bernard Arnault

1. Rémunération fixe pour l'année 2019 : € 1 119 382
Variation vs/ année précédente : rémunération fixe identique à celle due pour l'année 2018 (sous réserve des effets de change).
2. Rémunération variable versée en 2019 au titre de l'année 2018, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 et sous réserve d'approbation préalable par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 : € 2.200.000
Variation vs/année précédente : montant identique à celui versé en 2018.
3. Rémunération variable pour l'année 2019 :
Fondée pour 60% sur l'atteinte d'objectifs quantifiables et pour 40% sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Les indicateurs retenus pour les objectifs quantifiables sont les suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow, chacun de ces critères comptant pour un tiers.
Montant maximum : 250 % de la rémunération fixe.

M. Antonio Belloni

1. Rémunération fixe pour l'année 2019 : € 3 155 798 (incluant l'allocation logement)
Variation vs/ année précédente : rémunération fixe identique à celle due pour l'année 2018 (sous réserve de la variation des charges relatives au logement).
2. Rémunération variable versée en 2019 au titre de l'année 2018, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 et sous réserve d'approbation préalable par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 : € 2.315.250
Variation vs/année précédente : montant identique à celui versé en 2018.
3. Rémunération variable pour l'année 2019 :
Fondée pour deux tiers sur l'atteinte d'objectifs quantifiables et pour un tiers sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Les indicateurs retenus pour les objectifs quantifiables sont les suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow, chacun de ces critères comptant pour un tiers.
Montant maximum : 150% de la rémunération fixe.

* * *